



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village - BP 2
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
Fax. : 03.27.61.44.39
mairie.dompierre.sur.helpe@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2020-35

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la réglementation proposée.

Compte-tenu de la nécessité de réparer la conduite d'amenée d'eau par les services techniques de NOREADE et l'empiètement des engins sur la chaussée (n°3 au 5 bis de la rue du Passe-Temps)

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés à partir du 27 juillet 2020 pour une durée de 2 jours.

Article 2 : La circulation sera perturbée sur le tronçon concerné de la rue.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La signalisation nécessaire et conforme à la réglementation sera mise en place par l'entreprise NOREADE.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A la Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 27 juillet 2020

Le Maire,



J. Libert
Jean-Pierre LIBERT